

Présents : MM COURTOIS T., Bourgmestre-Président,
PARIS D., CORNET A., RENSON V., Echevins
CLOUX F., PIRARD M., RUZETTE COPPIETERS'T
WALLANT M., LEFEVRE O., DUTILLEUX J.,
RAVIGNAT A., RENSON-JACQUEMART M.,
Conseillers
LEONARD M.F., Présidente du CPAS
de MARNEFFE A., Secrétaire

Le Conseil communal,

Objet : approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal,

- Vu l'article 49 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal voté en séance du 26 février 2013
- Vu le projet de procès-verbal de la séance du 27 février 2018 ;

ARRETE par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Le procès-verbal de la séance du 27 février 2018 est approuvé.

Objet : Modifications budgétaires 2018 – N°1 - services ordinaire et extraordinaire

Le Conseil communal,

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;
- Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
- Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 16 mars 2018 ;
- Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;
- Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

-Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Art. 1^{er}

-D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2018 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	3.870.913,21	365.300,50
Dépenses totales exercice proprement dit	3.850.278,95	477.171,73

Boni / Mali -exercice proprement dit	20.634,26	-111.871,23
Recettes exercices antérieurs	123.201,28	45.979,38
Dépenses exercices antérieurs	0,00	15.826,53
Prélèvements en recettes	0,00	127.697,76
Prélèvements en dépenses	0,00	45.979,38
Recettes globales	3.994.114,49	538.977,64
Dépenses globales	3.850.278,95	538.977,64
Boni / Mali global	143.835,54	0,00

Art. 2.

-De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Objet : Appel à projets mise en conformité et embellissement des cimetières wallons – engagement du collège

Le Conseil communal,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre II Funérailles et sépulture ;
- Vu l'appel à projets de mise en conformité et d'embellissement des cimetières wallons lancé par Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux le 30 octobre 2017 ;
- Considérant que le collège a souhaité s'inscrire dans cette démarche afin de mettre en conformité nos cimetières communaux qui ne disposent pas à l'heure actuelle d'ossuaires ;
- Considérant que le manque de place dans certains cimetières se fait sentir et que de nombreuses anciennes sépultures semblent abandonnées et que dès lors il convient d'entamer une procédure de récupération de ces emplacements ;
- Considérant que certains cimetières où il n'y a plus d'inhumations depuis de nombreuses années mériteraient d'être réaménagés en zone de convivialité avec tout le respect dû aux anciennes sépultures ;
- Considérant que pour ce faire, il convient que nos cimetières soient équipés d'ossuaires destinés à recevoir les restes mortels des corps exhumés suite à la récupération de ces anciennes sépultures ;
- Considérant que l'appel à projet nécessite l'établissement d'une liste des sépultures d'importance historique locale ;
- Vu la délibération du collège communal du 13 mars 2018 s'engageant à produire une liste des sépultures d'importance historique locale ;
- Vu le dossier d'appel à projet préparé par le collège communal qui consiste à créer 7 ossuaires au sein des 7 cimetières communaux ;
- Considérant que les crédits à cet effet sont prévus au budget 2018 ;
- à l'unanimité ;

APPROUVE :

Le dossier d'appel à projets à transmettre à la Ministre des Pouvoirs Locaux afin de bénéficier d'un subside destiné à créer 7 ossuaires dans les 7 cimetières communaux. Le projet est estimé à 25.000,00 € avec un subside de 60 % des dépenses effectives.

Le Collège est chargé de l'exécution de la présente.

La présente délibération sera jointe au dossier d'appel à projet à transmettre pour le 13 avril 2018 à 12h00 au plus tard.

Objet : marché public de Services – auteur - isolation salle sports école Meeffe - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;
- Considérant le cahier des charges N° 2018/04 relatif au marché "auteur - isolation salle sports école Meeffe" établi par la direction générale ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- Vu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2018 via modification budgétaire à l'article 722/724-60 (projet 20180012) ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018/04 et le montant estimé du marché "auteur - isolation salle sports école Meeffe", établis par la direction générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2018, article 722/724-60 (projet 20180012).

Objet : Renouvellement de la convention avec l'asbl « les petits riens » pour la collecte des textiles ménagers

Le Conseil communal,

- Considérant que la convention qui lie l'asbl « les petits riens » à la commune de Wasseiges pour organiser la collecte des textiles ménagers sur le territoire de la commune de Wasseiges est arrivée à échéance le 1^{er} novembre 2011 ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 23 avril 2009 qui encadre ce type de convention ;
- Vu le projet de convention ci-annexé du 01 avril 2018 au 31 mars 2020 ;
- Sur proposition du collège communal ;

APPROUVE à l'unanimité

- le renouvellement de la convention entre l'asbl les petits riens et la commune de Wasseiges pour la collecte des textiles ménagers sur le territoire de Wasseiges à dater du 01 avril 2018 et ce pour une durée de 2 ans.

- le collège est chargé de l'exécution de la présente.

Objet : Commission locale pour l'énergie – rapport d'activités 2017 - communication

Le Conseil communal,

- Vu le Décret du 12 avril 2001 organisant les marchés régionaux de l'électricité et notamment son article 33ter, par. 1^{er}, al 2 ;

- Vu le rapport d'activités 2017 dressé par la commission locale pour l'énergie ;

PREND CONNAISSANCE :

du rapport d'activités 2017 de la commission locale pour l'énergie.

Objet : Rallye d'Hannut - information

Mr le Bourgmestre informe l'assemblée des différents incidents qui ont émaillé cette édition du rallye d'Hannut. Il précise que le rallye ne passera pas par là lors de la prochaine édition.

Objet : Mobilité – rapport de visite du S P Wallonie - information

Mr l'Echevin de la Mobilité informe l'assemblée des conseils du S. P. Wallonie en matière d'aménagement de sécurité Allée des Charmes et de la rue du Berlicot.

Objet : Voiries Clos du Lac – demande d'informations par Alliance

Entend Mr l'Echevin des travaux qui donne les explications demandées. Il précise en outre qu'aucune plainte officielle n'a, à ce jour, été introduite à la commune au sujet de dégâts occasionnés aux voitures. Les travaux de la SWDE étant en phase de finalisation, un nettoyage de la partie non concernée par les travaux de voirie va être demandée à l'entrepreneur.

Objet : Ralentissement de la vitesse rue d'Hannêche – demande d'informations par Alliance

Entend Mr l'Echevin de la Mobilité qui donne les explications demandées. Il précise qu'au vu de la configuration des lieux, le placement du radar mobile à un autre endroit que celui qui a été choisi n'est pas facilement envisageable. La commune de Burdinne pourrait être sollicitée pour le placement du radar sur territoire.

Objet : Eclairage rue de Ciplet à Acosse – demande d'informations par Alliance

Entend Mr le Bourgmestre qui précise que la pose de l'éclairage public est une charge du lotisseur. Des contacts ont été pris avec le notaire et en l'absence de réaction du propriétaire, un courrier officiel va être transmis à celui-ci pour lui rappeler ses obligations en la matière.